

Politique relative aux signalements (Whistleblowing)

CAP ARREGHINI S.p.A (ci-après également dénommée « la Société ») s'est dotée d'un système de « Whistleblowing » (ci-après également dénommé « signalements ») prévu par le décret législatif n° 24/2023, par lequel l'Italie a « transposé la directive (UE) n° 1937/2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et comportant des dispositions relatives à la protection des personnes qui signalent des violations des dispositions réglementaires nationales ».

Le décret législatif n° 24/2023, dans le sillage de la directive européenne, a pour objectif de renforcer la protection juridique des personnes qui signalent des violations des dispositions réglementaires nationales ou européennes, portant atteinte aux intérêts et/ou à l'intégrité de l'organisme privé (ou public) auquel elles appartiennent, et dont elles ont eu connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle.

Par conséquent, si une personne¹ a connaissance d'infractions administratives, comptables, civiles ou pénales, elle peut en faire part sans délai et de manière circonstanciée au référent (externe) de la société.

Les signalements adressés au référent peuvent être effectués, y compris de manière anonyme, à condition qu'ils soient circonstanciés,

➤ MODALITÉS DE SIGNALEMENT – FORME ÉCRITE

- signalement sur papier placé dans trois enveloppes fermées : la première contenant les données d'identification du signalant ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité ; la deuxième contenant le signalement, de manière à séparer les données

d'identification du signalant de la dénonciation. Les deux enveloppes devront ensuite être placées dans une troisième enveloppe fermée portant à l'extérieur la mention « confidentiel » à l'attention du gestionnaire de la dénonciation (par exemple « confidentiel à l'attention du président de l'OdV »). La dénonciation devra être envoyée à Me Chiara Maltese, Via Brusafiera 12, 33170 Pordenone. Dès réception de la communication, celle-ci fera l'objet d'un enregistrement confidentiel, y compris dans un registre distinct, par le responsable.

➤ MODALITÉS DE SIGNALEMENT – FORME ORALE

- par demande d'un entretien direct, à la demande du signalant, auprès du référent, à envoyer à l'adresse e-mail maltese@brusafiera12.it
- par téléphone au 0434 247417.

Il est rappelé que le lanceur d'alerte ne doit pas utiliser ce dispositif à des fins purement personnelles, pour des revendications ou des représailles, qui relèvent, le cas échéant, de la réglementation plus générale régissant la relation de travail/collaboration ou les relations avec le supérieur hiérarchique ou les collègues, pour lesquelles il convient de se référer aux procédures relevant de la compétence des structures de l'entreprise.

Sont donc exclues les signalements liés à un intérêt personnel du lanceur d'alerte, qui concernent exclusivement ses relations de travail individuelles, ou qui sont inhérents à ses relations de travail avec ses supérieurs hiérarchiques.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la politique de dénonciation (Whistleblowing policy) sur notre site Internet ainsi que sur le portail de l'entreprise.

Nous vous remercions et vous prions d'agréer nos salutations distinguées

¹ salariés ; travailleurs indépendants, collaborateurs, professionnels libéraux et consultants ; bénévoles et stagiaires, rémunérés ou non ;

actionnaires et personnes exerçant des fonctions d'administration, de direction, de contrôle, de surveillance ou de représentation (même de fait) ; facilitateurs (les personnes qui assistent le lanceur d'alerte dans le processus de signalement) ; personnes appartenant au même environnement professionnel que le lanceur d'alerte et liées à celui-ci par un lien affectif ou de parenté stable ; collègues de travail du lanceur d'alerte liés à celui-ci par une relation habituelle et courante.